

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2420

présenté par
M. Martin

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Au 7° de l'article L. 6143-6, les mots : « de surveillance » sont remplacés par les mots : « d'administration ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.